



E-Bulletin de l'OMCT

Juin 2022

73^e session du Comité contre la torture

Ce bulletin d'information électronique est publié dans le cadre du programme de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT). L'OMCT mobilise et coordonne les activités des organisations de la société civile lors des sessions du Comité contre la torture (CAT) des Nations unies, facilite l'engagement de la société civile en favorisant la formation de coalitions et l'échange d'informations, en veillant à ce que les rapports soient soumis dans les délais impartis, en prodiguant des conseils sur les opportunités de plaider et en soutenant l'accès effectif au CAT. Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre [site web](#).

Uruguay

Violences faites aux enfants et augmentation des décès en détention

Lors de l'examen du quatrième rapport périodique de l'Uruguay, le Comité s'est concentré sur les sujets suivants : la violence, les décès et les conditions de vie en détention ; le recours de la police à la force ; les violences faites aux enfants en détention ; les garanties fondamentales ; et la définition et la criminalisation de la torture.

Le Comité s'est inquiété que l'État n'ait toujours pas érigé la torture en infraction, et que la définition de la torture dans sa législation ne soit pas conforme à l'article 1 de la Convention. Il a fait part de ses craintes quant aux informations suggérant que les garanties juridiques fondamentales ne sont pas respectées, donnant ainsi lieu à des détentions illégales, des perquisitions sans mandat et un recours excessif à la force par la police au moment des arrestations. Il a recommandé que les garanties juridiques fondamentales soient appliquées pour toutes les personnes privées de liberté dès le début de leur détention, ce qui inclut d'avoir accès à un avocat, de bénéficier d'un examen médical indépendant, d'être informé·e de ses droits et des motifs de son arrestation, et de comparaître rapidement devant un juge.

Le CAT s'est dit profondément préoccupé par les violences policières, et notamment par la nouvelle loi qui établit la présomption de « légitime défense » des agents de police, sans limites, et par le soutien inconditionnel des autorités envers les forces de police. Il a recommandé à l'État de prendre des mesures, notamment législatives, pour garantir que les moyens employés par la police respectent les principes de nécessité et de proportionnalité, et de mener sans délai des enquêtes impartiales et efficaces sur toutes les allégations d'abus.

Le Comité a exprimé sa vive inquiétude quant au traitement des enfants délinquants et en détention, notamment au vu du durcissement des peines pour les mineur·es, des allégations de violences et de mauvais traitements à l'encontre de ces personnes, et de la non-suspension des agents accusés de violences. Il a également fait part de ses craintes quant aux signalements de détention prolongée avant le procès, à la pratique de la détention à l'isolement, aux mauvaises conditions d'hygiène et aux mesures socio-éducatives limitées. Il a rappelé ses précédentes recommandations, où il invitait l'État à recourir à la détention des enfants en dernier recours et pour la durée la plus brève possible, à appliquer en priorité des peines alternatives, à veiller à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales (dont les Règles de Beijing), et à garantir que des enquêtes soient menées sur toutes les allégations de mauvais traitements.

Le CAT s'est dit très préoccupé par les informations faisant état de violences en détention et par la hausse du nombre de décès survenus dans ces endroits en 2021 (+79 %). Il a recommandé de conduire des investigations indépendantes sur toutes les allégations de violences et tous les décès – y compris lorsque la responsabilité de la police est potentiellement engagée –, de suspendre de leurs fonctions les auteurs de ces actes, d'offrir une assistance médicale à toutes les détenu·es, et de former l'ensemble des médecins afin de repérer les cas de torture ou d'autres mauvais traitements.

Enfin, le Comité a indiqué craindre que l'Institution nationale des droits humains soit affaiblie ou démantelée, et que le Mécanisme national de prévention (MNP) n'ait pas les ressources suffisantes pour assurer son bon fonctionnement. Il a recommandé d'établir un budget adéquat et indépendant pour le MNP, et de mieux mettre en œuvre les recommandations de ce dernier.

Points devant faire l'objet d'un suivi :

- ❖ stratégie nationale de réforme du système carcéral ;
- ❖ élaboration d'une stratégie pour l'accès aux soins, notamment médicaux, des détenu·es ;
- ❖ instauration d'un mécanisme efficace de traitement des plaintes dans les affaires de torture.

Aller plus loin : [Observations finales](#), [résumés des réunions](#) et [enregistrements web](#).

Rapports de l'OMCT

URUGUAY

Le premier [rapport alternatif](#) publié conjointement par l'OMCT et son partenaire, le Service Paix et Justice (SERPAJ), évoque la situation des enfants détenu·es en Uruguay, où l'on constate un affaiblissement des garanties juridiques et une approche de plus en plus punitive depuis quelques années, comme en témoignent la récente augmentation des durées des peines et la diminution des alternatives à l'emprisonnement. Les enfants en détention subissent un degré alarmant de mauvais traitements, y compris des actes de torture, et le personnel pénitentiaire fait rarement l'objet d'enquêtes lors d'allégations de mauvais traitements. Ce rapport présente plusieurs recommandations sur différents sujets, y compris: les garanties juridiques pour les mineur·es ; la formation du personnel ; les conditions de détention ; le placement à l'isolement ; et les alternatives possibles à l'incarcération. Il aborde aussi la question des mineur·es placés dans des établissements de santé mentale et le traitement dans les centres de protection 24/24,

et les enfants en détention avec leurs mères.

L'OMCT et le SERPAJ ont également collaboré ensemble sur un autre [rapport alternatif](#) conjoint, qui offre une analyse plus large des modes d'application de la Convention en Uruguay. Ils y font notamment part de leurs inquiétudes quant aux conditions de détention et aux actions de la police. Le nombre de détenus croît de façon exponentielle au fil des années, ce qui entraîne des problèmes de surpopulation qui aggravent les conditions matérielles. En 2021, 86 décès ont été recensés dans les lieux de détention en Uruguay, dont plus de la moitié dus à des actes violents. Les cas de recours excessif à la force par la police augmentent aussi depuis quelques années. Les agents qui commettent des actes de torture ou d'autres mauvais traitements semblent rester impunis car aucune enquête effective n'est menée. Les recommandations du rapport concernent également : la définition juridique de la torture ; les garanties juridiques pour les adultes en détention ; et les violences perpétrées lors de la dictature civico-militaire entre 1973 et 1985.